

Charte des dons

Préambule

Les documents proposés en don doivent répondre à nos orientations et à la cohérence de notre offre documentaire. L'acceptation de dépôt d'un document proposé en don ne contraint pas la bibliothèque à intégrer le document à ses collections, ni ne l'oblige à conserver ce document indéfiniment. La bibliothèque se réserve la possibilité, après étude, de ne finalement pas intégrer à ses collections un document déposé en don. La bibliothèque peut également retirer le document de ses collections à tout moment en lien avec sa politique de conservation.

Ouvrages : critères d'acceptation

La bibliothèque n'acceptera aucun don de plus de 50 ouvrages sans liste préalable détaillée.

1/ Etat des documents

Tout document détérioré ou en état médiocre sera refusé, sauf pour les documents d'intérêt patrimonial ou local.

2/ Pertinence des contenus

Les documents devront être de niveau universitaire et correspondre aux besoins d'une BU pluridisciplinaire. Les documents devront s'inscrire dans le cadre des disciplines enseignées et pratiquées à l'université.

3/ Edition

La BU se réserve la possibilité de refuser un document qui a fait l'objet d'éditions plus récentes et plus complètes.

4/ Présence dans nos collections

Tout document déjà présent dans nos collections pourra être refusé sauf s'il est jugé intéressant de disposer d'un exemplaire supplémentaire. L'intégration d'exemplaires supplémentaires à nos collections se décidera notamment en regard de l'état physique ainsi que de l'usage constaté du document déjà présent dans notre collection.

Périodiques : critères d'acceptation

La bibliothèque n'acceptera aucun don de revue sans liste préalable détaillée (titre, numéros concernés) du don proposé.

1/ Présence du titre dans nos collection

Le don d'un titre de revue déjà présente dans nos collections pourra être accepté si le don nous permet de compléter les lacunes de nos collections mais sera refusé si le don est constitué essentiellement de doublons.

2/ Type de document

Sont écartés des dons :

- les journaux, quotidiens ou hebdomadaires généralistes et de loisirs
- les revues de loisir sur des sujets de société, sport, culture, vie pratique, voyages,... , Sauf revues d'intérêt patrimonial ou local

Les revues académiques, portant ou non sur les disciplines non enseignées et pratiquées dans notre université, feront l'objet d'un examen spécifique.

Les revues à caractère scientifique relevant des thématiques d'excellence de l'université feront l'objet d'une acceptation automatique.

3/ Cohérence dans la continuité des numéros de la collection proposée

Tout nouveau titre proposé en don doit comprendre des numéros se suivant sur au moins 5 années consécutives sauf intérêt particulier. Le don sera refusé en cas de morcellement de la collection, d'absence de continuité, uniquement pour les nouveaux titres absents de nos collections.

4/ Etat de la collection

Le bon état des documents proposés en don est exigé. Toute collection en état médiocre ou mauvais sera automatiquement refusée, sauf pour les revues d'intérêt patrimonial ou local.

Le donateur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et s'engage à :

- laisser la possibilité à la bibliothèque d'effectuer un tri préalable et éventuellement de ne pas prendre en charge la totalité du don proposé
- laisser entière liberté à la bibliothèque quant au tri ultérieur des documents pris en charge puis à leur intégration dans les collections ou leur rejet final éventuel après examen plus approfondi
- laisser entière liberté à la bibliothèque quant au traitement des documents donnés et intégrés (indexation, localisation dans les espaces...)
- laisser entière liberté à la bibliothèque quant au sort des documents donnés mais non intégrés au final dans ses collections : don aux étudiants, don à des bibliothèques, associations ou autres organismes ou destruction, notamment.

Le donateur est informé que le délai de traitement des dons ne peut être défini au préalable en raison des fluctuations de charge de traitement des acquisitions et abonnements courants.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus.

Nom : Prénom :

A....., le

Signature du donateur :

Signature du responsable de la documentation :